Règlement complet du jeu "Concours Illuminez Noël !"

Article 1 : Organisation du concours

La société **TP-Link Entreprises France**, dont le siège social est situé au 16-18 Avenue Morane Saulnier, immatriculée au RCS de 78140 Vélizy-Villacoublay, sous le numéro 850 105 123, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé **"Concours Illuminez Noël !"** (ci-après désigné "le Concours").

Article 2 : Objet du concours

Le Concours a pour objectif de promouvoir les produits d'éclairage Tapo (ampoules et rubans LED) en invitant les participants à partager des photos ou vidéos originales autour du thème : **"Illuminez Noël"**.

Article 3 : Conditions de participation

Le Concours est ouvert à :

- Toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, y compris la Corse.
- Les utilisateurs de produits d'éclairage Tapo (ampoule ou ruban LED).

Sont exclus :

- Les employés de TP-Link Entreprises France, ainsi que leurs proches (conjoints, ascendants, descendants).

La participation au Concours est gratuite.

Article 4 : Modalités de participation

Pour participer, les candidats doivent :

1. **Créer une courte vidéo ou une photo** illustrant leur interprétation du thème **"Illuminez Noël"**, réalisée avec un éclairage Tapo (ampoule ou ruban LED).
2. **Publier leur réalisation** sur l'un des réseaux sociaux suivants :
 - **Facebook**
 - **Instagram**
 - **X (Twitter)**

3. **Inclure l'hashtag officiel :** #tapoNoel dans leur publication et s'abonner aux comptes officiels TP-Link France sur ces plateformes.

Les participants peuvent également répondre directement au post officiel de concours publié sur les réseaux sociaux TP-Link France avec leur contenu.

Article 5 : Durée du concours

Le Concours se déroulera :

- **Du 13 décembre 2024 au 2 janvier 2025 inclus.**

Toute participation envoyée après cette date ne sera pas prise en compte.

Article 6 : Désignation des gagnants

Les **10 gagnants** seront sélectionnés par un jury interne de TP-Link Entreprises France, composé de membres de l'équipe marketing et communication.

Les critères de sélection incluront :

- L'originalité et la créativité de la photo ou vidéo.
- La qualité de la mise en scène.
- Le respect du thème **"Illuminez Noël"** et l'utilisation des produits d'éclairage Tapo.

Les gagnants seront annoncés sur les réseaux sociaux de TP-Link France à partir du **8 janvier 2025**.

Article 7 : Récompenses

Chacun des 10 gagnants recevra une **carte cadeau de 25 €**, valable pour des achats sur la boutique en ligne officielle TP-Link France : **fr.store.tp-link.com**.

Les cartes cadeaux seront envoyées par email ou courrier postal après confirmation des coordonnées des gagnants.

Article 8 : Données personnelles

Les informations personnelles collectées dans le cadre du Concours (nom, prénom, coordonnées, etc.) sont nécessaires pour la gestion des participations et l'attribution des prix.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de leurs données personnelles. Ce droit peut être exercé en contactant : [adresse email ou postale].

Article 9 : Responsabilité

TP-Link Entreprises France ne saurait être tenue responsable en cas de :

- Dysfonctionnements techniques empêchant l'accès ou la participation au Concours.
- Perte ou vol des récompenses lors de leur envoi aux gagnants.
- Annulation, modification ou report du Concours pour des raisons indépendantes de sa volonté.

Article 10 : Acceptation du règlement

La participation au Concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le règlement complet est consultable gratuitement sur le site officiel TP-Link France ou sur simple demande écrite à l'adresse suivante : [Adresse complète de TP-Link Entreprises France].

Article 11 : Réclamations

Toute réclamation relative au Concours devra être adressée par écrit à **TP-Link Entreprises France** dans un délai de **15 jours suivant la fin du Concours**, soit au plus tard le **17 janvier 2025**. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.